



- 2- Que le conseil autorise la réalisation des travaux de réfection des entrées de services et du tuyau se rendant à la propriété concernée, soit les adresses suivantes :
  - 605 et 607, place du Ruisselet;
  - 421, 423, 424, 426, 425, 427, 428 et 430, rue des Rapides;
  - 280, 282, 289, 291, 293, 295, 297, 299, 301, 303, 305, 307, 310, 312, 314, 316, 317 et 319, avenue du Littoral.
- 3- Que le conseil indique que les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient prises à même le poste « dépôt des berges de l'île Vessot 2-3 » conformément aux mécanismes validés avec le Service des finances de la Municipalité;
- 4- Que la Municipalité s'engage à ce que les travaux soient réalisés selon les règles de l'art, le code de construction incluant le code de plomberie;
- 5- Que le conseil mentionne que les travaux soient effectués par une entreprise externe sélectionnée conformément aux règles de gestion contractuelles de la Municipalité;
- 6- Que, de plus, le conseil ajoute que la remise en état finale des terrains soit le remblai et l'engazonnement seulement;
- 7- Que le conseil s'engage à analyser les cas d'exception qui nécessiterait plus que du remblai et de l'engazonnement;
- 8- Que le conseil fournisse gratuitement les compteurs d'eau nécessaire à la conformité de leur branchement;
- 9- Que le conseil offre, si nécessaire, un local afin que les résidents concernés puissent se rencontrer dans le cadre de ce dossier;
- 10- Que le branchement des nouvelles conduites à la plomberie privée et que tous travaux touchant directement les bâtiments demeurent à la charge des propriétaires concernés;
- 11- Que l'ensemble des autres frais liés aux démarches permettant la dissolution des copropriétés soient à la charge des propriétaires concernés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-25-2025 Re : Résultats d'ouverture de l'appel d'offres AO25-006 - Parc des Tourelles - Phase 2**

**2025-0922-389**

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 2025-0602-248, la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, portant le numéro AO25-006, et ce, pour les travaux de conception des plans et devis de la phase 2 du parc des Tourelles, comprenant un bâtiment de service, un préau, des surfaces de jeux, des brumisateurs et autres éléments;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 15 septembre 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public susmentionné;

Considérant que sept entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis au plus tard à 10 heures, le 15 septembre 2025;

Considérant que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions reçues et à l'ouverture des enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu une évaluation supérieure à 70;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à la firme Lachance & Associés architectes, soumissionnaire conforme ayant reçu le pointage le plus élevé, pour l'exécution des travaux de conception des plans et devis de la phase 2 du parc des Tourelles, comprenant un bâtiment de service, un préau, des surfaces de jeux, des brumisateurs et autres éléments, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 379 210,55 \$ incluant les taxes;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Période de questions**

Période de questions de 19 h 10 à 19 h 42.

Fin de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 à 19 h 44.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Miguel C. Rousseau*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025.

#### **Certificats de crédits disponibles:**

##### **Résolutions**

2025-0922-389

##### **Certificat**

2025-001029

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier